

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE SAINT MARCEL DE CAREIRET

DELIBERATION n°08-2014
du
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 MARS 2014**Nombre de Conseillers :**

- en exercice : 13
- présents : 13
- votants : 13

Date de convocation : 10.03.2014**Date d'affichage :** 10.03.2014

L'an deux mil quatorze et le 18 mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint Marcel de Careiret, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Christian BONNET, Maire,

Présents : Mmes BARRE Elisabeth, BERGERI Carole, CHABAUD Anne-Marie, LADET Christine, TARDIEU Bernadette ; Mrs CALEGARI Jean-Pierre, COCLET Lionel, CRESPIEN Didier, HERAUD Michel, LAHAYE Michel, ROURE Jacques, MICHEL Grégoire.

Absent : /**Secrétaire de séance :** Mme BARRE Elisabeth

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 04 février est approuvé à l'unanimité.

OBJET : APPROBATION DE LA REVISION DU POS VALANT ELABORATION DU PLU.

Le conseil municipal ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04 mars 2010 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04 mars 2010 définissant les modalités de la concertation

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations générales du PADD en date du 21 mars 2013 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2013 qui tire le bilan de la concertation et qui arrête le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols,

Vu l'arrêté municipal n°29/2013 en date du 19/11/2013 prescrivant l'enquête publique de la révision du Plan d'occupation des Sols.

Vu les avis des Personnes Publiques Associées à la révision du Plan d'Occupation des Sols,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur.

Monsieur le Maire indique que pour répondre aux remarques émises par les Personnes Publiques Associées et aux cours de l'enquête publique, le dossier a été modifié de la manière suivante :

- Le rapport de présentation a été complété afin :
 - D'ajouter l'existence de plans et schémas départementaux et régionaux, à savoir, le Schéma Climat Air Energie (SRCAE), le Plan Climat et Gard 2030.
 - D'apporter des précisions sur le taux réel de logements vacants.
 - D'actualiser les données relatives à l'économie : Capacités touristiques, prise en compte du PDIPR, énumérations des différents labels du terroir (IGP, AOC)
 - De mettre à jour le chapitre concernant les réseaux : données récentes sur la STEP, contexte réglementaire pour l'assainissement non collectif, des données récentes sur l'eau potable, état du réseau et données sur le débit et la capacité du captage du Rieutort.
 - De détailler dans le chapitre portant sur le service incendie, les infrastructures de lutte à vocation DFCI, dont l'objet est la protection des massifs forestiers
 - D'intégrer les modifications apportées aux autres pièces du projet de PLU ;

- Au niveau du zonage, les ajustements suivants ont été réalisés :
 - L'enveloppe du risque inondation a été mise à jour afin de correspondre à celle du PPR inondation approuvée le 19 octobre 2011, et le périmètre des anciens sites miniers a été reporté sur les plans des zonage afin de faciliter la lecture du document.
 - Les périmètres de protection de captage ont été identifiés en les indiquant, et un règlement compatible avec les prescriptions définies dans le rapport hydrogéologique de la servitude a été établi.
 - La parcelle B47, initialement classée en zone N, a été intégrée à la zone A dans la mesure où il s'agit d'une parcelle présentant un potentiel pour l'agriculture au regard de son classement en AOC.
 - Les parcelles 48, 478, 554, 638, 644, 645, 862 et 863 intégrées en zone agricole dans le projet de PLU arrêté, mais classées préalablement en zone constructible du POS, ont été réintroduites en zone constructible (UC ou UD) afin d'assurer une meilleure prise en compte de l'existant et ainsi permettre un développement cohérent de la commune.
 - Le positionnement de l'emplacement réservé n°1 a été repris afin de prendre en compte la réalité du terrain, et le périmètre du n°4 a été affiné pour ne concerner que la partie nécessaire à la réalisation de l'aire de stationnement prévue.

- Le règlement a été affiné de la manière suivante :
 - A titre d'information, il a été ajouté en préambule du règlement de la zone UA, qu'une partie de cette zone était impactée par l'enveloppe inondable du PPRI du Bassin de la Cèze Aval.
 - En zone 2AU, il a été précisé que l'aménagement de la zone devrait se réaliser dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble portant sur l'intégralité de la zone, et que cette opération devrait comprendre un minimum de 20% de logements locatifs sociaux. De plus, afin d'assurer une meilleure compatibilité entre l'OAP et le règlement de la zone 2AU, les destinations des constructions non prévues dans l'OAP ont été interdites à l'article 1 de la zone 2AU, et le retrait des constructions par rapport aux voies et emprises publiques a été porté à 4 mètres au lieu de 3.
 - Il a été précisé dans le règlement de la zone A, concernée par la zone non aedificandi de 100 mètres délimitée autour de la station d'épuration, que toute construction destinée à l'habitation, aux loisirs ou à l'accueil du public est interdite.

- Dans les zones A et N, il a été indiqué que, pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine à partir d'une ressource privée, un périmètre de 35 mètres de rayon devra être respecté, dans lequel ne doit se trouver aucune source potentielle de pollution.
- Dans le chapitre V portant sur les dispositions relatives aux risques miniers, il a été que toute nouvelle habitation ou établissement recevant du public à proximité de dépôts ou d'anciens dépôts de résidus d'extraction minière ne pourra être autorisée sans une évaluation des risques sanitaires attestant de cette compatibilité.
- Un titre VI a été ajouté au règlement correspondant aux prescriptions réglementaires introduites pour les linéaires naturels identifiés au titre de l'article L.123-5 7° du CU (boisements, ripisylves, et espaces paysagers).

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré ;

- Décide d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- Dit que, conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Saint Marcel de Careiret et à la Préfecture du Gard aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Dit que la présente délibération sera exécutoire :
 - dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications;;
 - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué

Ainsi fait et délibéré le jour, mois, et an susdits.

Mr Christian BONNET
Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002827-20140325-082014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2014
Publication : 26/03/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE SAINT MARCEL DE CAREIRET

DELIBERATION n°45-2015
du
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2015

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 11
- votants : 14

Date de convocation et d'affichage : 03/09/2015
Date d'affichage du compte-rendu : 16/09/2015

L'an deux mil quinze et le 10 septembre à vingt heures quarante minutes, le Conseil Municipal de Saint Marcel de Careiret, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Carole SABONNADIÈRE-BERGERI, Maire.

Présents : Mmes Carole SABONNADIÈRE-BERGERI, Christine LADET, Marie-Noëlle DEVRIES, Mrs Dominique ASTORI, Didier CRESPIAN, Michel LAHAYE, Marc HERAUD, Jacques ROURE, Jean-Louis CUPISSOL, Stéphane DECLERK, Régis POLGE

Absents : Mr Michel THIERY.

Absents excusés : Mme Coralie AMANS donne pouvoir à Mme SABONNADIÈRE-BERGERI Carole ; M. Timothé MOULINET donne pouvoir à M. Stéphane DECLERK ; Mme Nathalie OTALORA donne pouvoir à M. Jacques ROURE.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Noëlle DEVRIES

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Madame le Maire rappelle que la commune a engagé une procédure de modification simplifiée du PLU qui a pour but de corriger la superficie de l'emplacement réservé n°4 (stationnement et voirie en sens unique) et de supprimer l'emplacement réservé n°7 (création de voirie).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération de Conseil Municipal en date du 18 mars 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 décembre 2014 prescrivant la modification simplifiée du PLU et définissant les modalités de mise à disposition au public du dossier,

Vu la mise à disposition du dossier au public qui s'est tenue du 18 juin 2015 au 22 juillet 2015,

Vu les avis des personnes associées,

Madame le Maire indique que durant la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée, quelques personnes sont venues consulter le dossier, mais qu'aucune remarque ou observation n'a été formulé.

Madame le Maire indique que tous les avis reçus sont favorables et qu'il n'y a donc pas lieu d'apporter d'évolution au document.

Considérant que le projet de Modification simplifiée du PLU tel qu'il est représenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L123-13 et suivants du code de l'Urbanisme.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Décide d'approuver la modification simplifiée du PLU telles qu'elle est annexée à la présente,
Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département,

Dit que conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'Urbanisme, le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie de St Marcel de Careiret et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,

Dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée du PLU, ne seront exécutoires :

Un mois après sa réception par le Préfet,

Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Fait et délibéré à Saint Marcel de Careiret, le 10 septembre 2015

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme, le 14 septembre 2015

Le Maire,

Mme SABONNADIÈRE-BERGERI Carole



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002827-20150910-45-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2015

Publication : 21/09/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

